

# COVID-19 : DISPENSATIONS MASQUES ET AUTOTESTS

## EN VIGUEUR A COMPTER DU 01.11.2022

SITUATIONS	PRODUITS A DELIVRER ET JUSTIFICATIFS	REMUNERATION HT*	FACTURATION A L'ASSURANCE MALADIE	COEFFICIENT DE MAJORATION
PERSONNES FRAGILES	50 masques chirurgicaux pour cinq semaines : • prescription médicale.	1 € pour une délivrance de 50 masques + 0,10 € le masque	MSQ 6,33 € TTC + joindre prescription médicale	
PERSONNES ATTEINTES DE LA COVID-19	30 masques chirurgicaux : • email ou SMS de l'Assurance maladie ; • présentation du résultat positif d'un test.	1 € pour une délivrance de 30 masques + 0,10 € le masque	MSQ 4,22 € TTC	
PERSONNES CAS CONTACTS DE PLUS DE 12 ANS NON VACCINEES OU AVEC UN SCHEMA VACCINAL INCOMPLET**	30 masques chirurgicaux : • identification comme un cas contact dans Contact covid.	1 € pour une délivrance de 30 masques + 0,10 € le masque	MSQ 4,22 € TTC	
PERSONNES FRAGILES SUPPORTANT LES MASQUES FFP2	20 masques FFP2 pour deux semaines : • prescription médicale.  50 masques FFP2 pour cinq semaines : • prescription médicale.	1 € pour la délivrance de 20 masques + 0,40 € le masque  1 € pour la délivrance de 50 masques + 0,40 € le masque	MSQ 9,50 € TTC  MSQ 22,16 € TTC	
- PERSONNES CAS CONTACTS DE PLUS DE 12 ANS PRESENTANT UN SCHEMA VACCINAL COMPLET** - PERSONNES CAS CONTACTS DE MOINS DE 12 ANS INDEPENDAMMENT DE LEUR STATUT VACCINAL - ELEVES CAS CONTACTS SCOLAIRES/PERISCOLAIRES INDEPENDAMMENT DE LEUR AGE ET DE LEUR STATUT VACCINAL	30 masques chirurgicaux : identification comme un cas contact dans Contact covid. + 1 autotest : • preuve du schéma vaccinal complet (utilisation de TAC vérif+) pour les patients âgés de 12 ans et plus uniquement (hors cas contacts scolaires/périscolaires); • notification adressée par l'Assurance maladie, courrier de l'Education Nationale ou attestation sur l'honneur justifiant être personne contact.	1 € pour une délivrance de 30 masques + 0,10 € le masque  1 € pour une délivrance d'1 autotest + 3,35 € par autotest ou 4,10 € par autotest pédiatrique spécifique (y compris lorsqu'il est délivré à une personne de plus de 12 ans)	MSQ 4,22 € TTC  OTO 4,35 € TTC ou OTO 5,10 € TTC + en l'absence de notification de l'Assurance maladie ou du courrier de l'Education nationale, joindre attestation sur l'honneur	
PERSONNELS EXERÇANT DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT*** ET LES SERVICES D'HEBERGEMENT, D'ACCUEIL ET D'ACTIVITES PERISCOLAIRES QUI Y SONT ASSOCIES	10 autotests/mois : • une pièce d'identité + attestation nominative professionnelle remise par l'employeur	1 € pour la délivrance d'autotests + 3,36 € par autotest	OTO 34,60 € TTC + joindre l'attestation nominative professionnelle (sous réserve de l'établissement d'une nouvelle attestation)	Martinique : 1,15  Guyane et la Réunion : 1,2  Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin : 1,3
ACCUEILLANTS FAMILIAUX	50 masques chirurgicaux pour cinq semaines: • attestation de l'URSSAF  S'ils accompagnent des personnes âgées ou en situation de handicap, 10 autotests/mois : • une pièce d'identité + attestation de l'URSSAF ou un bulletin de salaire ou un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois	1 € pour une délivrance de 50 masques + 0,10 € le masque  1 € pour la délivrance d'autotests + 3,35 € par autotest	MSQ 6,33 € TTC + joindre attestation  OTO 34,50 € TTC + joindre justificatif	Mayotte : 1,36
SALARIES DE PARTICULIERS EMPLOYEURS POUR DES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE	50 masques chirurgicaux pour cinq semaines : • attestation de l'URSSAF  S'ils interviennent auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, 10 autotests/mois : • une pièce d'identité + attestation de l'URSSAF ou un bulletin de salaire ou un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois	1 € pour une délivrance de 50 masques + 0,10 € le masque  1 € pour la délivrance d'autotests + 3,35 € par autotest	MSQ 6,33 € TTC + joindre attestation  OTO 34,50 € TTC + joindre justificatif	
SALARIES DE SERVICES A DOMICILE INTERVENANT AUPRES DE PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD)	10 autotests/mois : • une pièce d'identité + attestation de l'URSSAF ou un bulletin de salaire ou un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois	1 € pour la délivrance d'autotests + 3,35 € par autotest	OTO 34,50 € TTC + joindre justificatif	

\* TVA applicables : 5,5 % pour les masques et leur délivrance ; 0 % pour les autotests et leur délivrance.

\*\* Les personnes cas contacts non vaccinées ou ayant un schéma vaccinal incomplet ne bénéficient pas d'autotests pris en charge par l'Assurance maladie.

\*\*\* écoles, collèges, lycées, centres de formation d'apprentis, établissements d'enseignement privés, établissements pour l'enseignement des professions artistiques et sportives, établissements français d'enseignement à l'étranger